

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Bruxelles, 6 *Sept* 19 *04*

N° *4998/1110*

OBJET :

17

A *M. le Marquis de Lefroy*
Bruxelles

Nous avons l'honneur de vous faire connaître
que la résolution de la Commission directrice
n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les
collections de l'État, d'un *tableau*
qui *fait* l'objet de *votre*

lettre à lui

Cet ouvrage que nous tenons, Monsieur,
à votre disposition, *pouvra*
être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du

Musée, n° 9, contre la remise d'un récépissé *joint*
à cette lettre de votre signature
Veuillez agréer, *M. le Marquis*, l'assurance

de notre considération distinguée.

NOTES :

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,

Expédié le

RECÉPISSÉ

Je reconnais avoir repris possession de ouvrage..... soumis à
l'examen de la Commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique, et faisant l'objet de sa communication n° 4098 / 110 en
date du 6 septembre 1904.....

Bruxelles, le

septembre 1904.

J. A. Le Royer

J. & A. Le Roy frères,

12, Place du Musée

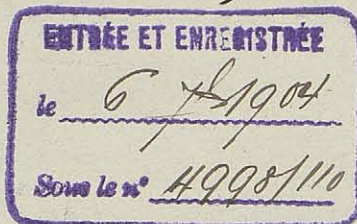
Tableaux Anciens et Modernes

Objets d'Art.

Restauration de Tableaux.

Adresse télégraphique:
Jaleroy-Bruxelles

Bruxelles, le 5 Sept em br 04



Messieurs
Le Président et Membres
de la Commission directrice des
Musées Royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique.

Messieurs.

Nous avons l'honneur de vous
présenter un tableau peint par
Louis Artan et représentant une
marine, éclair de lune.

Le prix de ce tableau dont nous
vous proposons l'achat pour les collections
de l'Etat est de quatre mille francs

Tout en agréant, Messieurs,
l'assurance de nos sentiments respectueux.

J. & A. Le Roy frères